



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 25918

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la moralisation de la base de calcul de la taxe professionnelle en ce qui concerne les professions libérales dont les cabinets fonctionnent avec moins de cinq salariés. En effet, le régime de l'assiette de la taxe professionnelle des professions libérales est injuste en ce sens qu'en dessous de cinq salariés celles-ci sont imposées sur la valeur locative foncière et sur le dixième de leur recette (TTC). La taxe professionnelle perçue en partie sur de la TVA encaissée par l'Etat, équivaut dans ce cas au paiement d'un impôt sur l'impôt. Il lui demande par conséquent, de bien vouloir remédier à cette anomalie en effectuant la base de calcul sur le chiffre (HT) des recettes.

Texte de la réponse

La règle actuelle qui consiste à retenir les recettes toutes taxes comprises pour l'assiette de la taxe professionnelle a été validée par la jurisprudence du conseil d'Etat et répond à un souci de neutralité. En effet, une partie importante des redevables exerçant une activité libérale - comme les professions médicales ou les personnes bénéficiant de la franchise TVA - est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée. Dès lors, la mesure proposée créerait une distorsion entre redevables de la taxe professionnelle, selon qu'ils sont ou non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, compte tenu de la taxe sur la valeur ajoutée rémanente laissée, en définitive, à la charge des professionnels non soumis à la TVA. Par ailleurs, la modification proposée entraînerait une perte de bases - et donc de produit fiscal - pour les collectivités locales, ce qui induirait un accroissement de la pression fiscale sur l'ensemble des contribuables soumis à la taxe professionnelle. Cela étant, le plafonnement des cotisations de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée permet d'éviter les impositions excessives et d'adapter le poids de la taxe aux réelles capacités contributives.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25918

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1157

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2507